

Entre

La Communauté de Communes Gâtinais Val-de-Loing, dont le siège social est sis 16, route de Souppes à Château-Landon (77570), représentée par son Président, Monsieur Jean-Jacques HUEST, dûment habilité aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020,

D'une part,

Et

Madame : **Monsieur :** **Nom / Prénom :**

Adresse :

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Occupant est autorisé à occuper à titre précaire et révocable les espaces du domaine public définis à l'article 2.

Elle n'est pas constitutive de droits réels et est consentie « intuitu personæ ». A ce titre, la convention n'est ni cessible, ni transmissible, directement ou indirectement, à qui que ce soit.

Tout changement susceptible de rompre ce caractère « intuitu personæ » pourra entraîner la résiliation de la Convention.

Article 2 – Désignation

Les locaux, objet de la présente convention d'occupation, sont situés au **16 Route de Souppes - 77570 Château-Landon.**

L'espace de travail partagé _____ est l'espace concerné par la présente convention d'occupation.

Le plan annexé à la présente convention délimite les locaux mis à la disposition de l'Occupant (Cf. annexe 1).

Chaque espace est équipé en mobilier adapté à son utilisation : bureau(x) et/ou table(s) de réunion, chaise(s), poubelle(s), Paper board, ...

Article 3 – Destination des lieux occupés

Les locaux désignés à l'article 2 ci-dessus devront être **exclusivement** utilisés pour des activités de **télétravail**.

Aucune autre activité ne pourra y être exercée sans l'accord préalable, express et écrit de la Communauté de Communes, sous peine de résiliation de la présente convention aux torts de l'Occupant dans les conditions prévues à l'**article 9-1-1 ci-dessous**.

Article 4 – Conditions d'occupation et obligations des parties

L'accès à l'espace « C@p Gât' » et son usage impliquent l'acceptation pleine et entière ainsi que le respect du règlement intérieur (Cf. annexe 2), modifiable « sans préavis » par délibération.

Tout manquement ou non-respect du règlement peut entraîner une exclusion immédiate de l'espace de C@p Gât' et des locaux de la Communauté de Communes Gâtinais-Val-de-Loing (CCGVL).

L'Occupant devra souscrire un contrat d'assurance couvrant les risques liés à l'utilisation des locaux et garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile ainsi que de celle de ses préposés dans le cadre de leur participation aux activités exercées dans ces locaux.

Il fournira à la Communauté de Communes, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, une attestation délivrée par son assureur prouvant qu'il a satisfait à ces obligations.

La Communauté de Communes s'engage à assurer l'entretien et la sécurité des lieux.

Article 5 – États des lieux (Cf. annexe 3 & 4) **Facultatif [en fonction du(des) lieu(x) occupé]**

Aucun état des lieux ne sera dressé pour l'espace de travail partagé Open-space.

Article 6 – Modalités financières

6.1. Montant et révision de la redevance

La mise à disposition donnera lieu au paiement d'une redevance d'un montant fixé par délibération et annexé à la présente convention.

La Communauté de Communes, gestionnaire du domaine public, a la faculté de modifier par délibération, annuellement, les conditions pécuniaires de l'occupation.

6.2. Modalités de paiement de la redevance

La redevance sera acquittée :

- Soit directement à la réservation ;
- Soit par chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- Soit par virement bancaire.

6.3. Cautionnement

Aucune caution n'est requise pour l'occupation de l'Espace suscité.

Article 7 : Durée et date d'entrée en vigueur

L'occupation est consentie pour une durée d'**une année** à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention soit à la date de la signature de la convention.

En cas d'utilisation ponctuelle, l'Occupant est soumis à une obligation de réservation et pourra y accéder sous réserve des disponibilités.

A l'issue de la convention, l'Occupant sera tenu de libérer les lieux immédiatement.

Article 8 – Modification

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet.

Article 9 – Résiliation

Article 9.1 – Résiliation à l'initiative de la Communauté de Communes

Article 9.1.1 – Résiliation aux torts de l'Occupant

À défaut de paiement d'un seul terme de la redevance à son échéance ou en cas d'inexécution par l'Occupant d'une quelconque des obligations mises à sa charge par la présente convention, la présente convention sera résiliée immédiatement de plein droit et sans indemnité.

Article 9.1.2 – Résiliation pour motif d'intérêt général

La Communauté de Communes pourra, à tout moment, résilier la présente convention pour un motif d'intérêt général et sans préavis.

Article 9.2 – Résiliation à l'initiative de l'Occupant

L'Occupant pourra, à tout moment et pour tout motif, résilier la présente convention moyennant le respect d'un préavis de 48h.

Cette résiliation ne donnera lieu au paiement d'aucune indemnité.

Le délai de préavis ci-dessus mentionné commencera à courir à compter de la réception par la CCGVL de la décision de l'Occupant.

Article 14 – Litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas de litige, à défaut d'accord amiable, le requérant dispose d'un délai de 2 mois pour exercer tout recours relatif à une contestation. Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à **Château-Landon**, en deux (2) exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes Gâtinais
Val-de-Loing
Le Président,

Jean-Jacques HYEST



Pour l'Occupant,

Annexes :

- annexe 1 : plan des locaux mis à disposition ;
- annexe 2 : règlement intérieur ;
- annexe 3 : état des lieux entrant ;
- annexe 4 : état des lieux sortant.

Du LUNDI au JEUDI
de 08h30 à 18h00
Le VENDREDI
de 08h30 à 17h00

Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing
16 route de Souppes - 77570 Château-Landon
☎ 01 64 29 20 48 @ ccgvl@ccgvl77.fr

> Consultez notre site :
ccgvl77.fr